



Schweizerische Vereinigung für Sozialpolitik (SVSP)
Association Suisse de Politique Sociale (ASPS)
Associazione Svizzera per la Politica Sociale (ASPS)

Rapport annuel de l'ASPS 2021



Sommaire

Sommaire	2
1. Carte Blanche du président	3
2. Carte Blanche de la Vice-présidente	5
3. Publications et relations publiques	8
a) Dictionnaire de politique sociale suisse en ligne.....	8
b) Relations publiques	8
4. Manifestations.....	8
a) Les inégalités dans la vieillesse.....	8
b) Non-recours à l'aide sociale de la population étrangère	9
c) Aide personnelle - approches et possibilités dans la pratique.....	9
5. Organisation	10
a) Comité	10
b) Secrétariat général	11
c) Effectif des membres.....	11



1. Carte Blanche du président

Prof. Martin Wild

Le dictionnaire de politique sociale bientôt en ligne !

La deuxième édition du dictionnaire de politique sociale suisse constitue un jalon extraordinaire dans l'histoire de l'Association suisse de politique sociale (ASPS) : sous la direction des éditeurs Jean-Michel Bonvin, Valérie Hugentobler, Carlo Knöpfel, Pascal Maeder et Ueli Tecklenburg, 251 articles ont été rédigés sur une dizaine d'années par 245 auteures et auteurs. Après un travail de rédaction et de traduction rigoureux, les éditions allemande et française ont ainsi vu le jour à l'automne 2020. L'équipe de rédaction a reçu au préalable des directives définissant les normes scientifiques, le style rédactionnel et la structure des articles. Chaque texte original soumis par les auteures et auteurs a fait l'objet de deux révisions successives. Tant les rédacteurs que les éditeurs ont travaillé à titre gracieux et bénévole. L'équipe éditoriale estime avoir consacré au total quelque 5'000 heures de travail au dictionnaire. En publiant cet ouvrage, les éditeurs ont fixé un standard élevé qui servira de base au futur développement du dictionnaire : jamais auparavant la politique sociale suisse n'a été décrite, analysée et évaluée de manière aussi systématique, détaillée et approfondie. Il est d'ores et déjà certain que ce dictionnaire a établi de nouvelles normes en matière d'analyse sociopolitique.

Le comité de l'ASPS accorde une importance exceptionnelle au dictionnaire et lui confère l'importance stratégique nécessaire dans le cadre de l'orientation de l'association : sa cartographie est d'autant plus importante que la politique sociale suisse touche de nombreux domaines de la vie et l'ensemble de la population. Outre sa longue histoire, elle est en constante évolution et possède une structure et une organisation fédérales. Grâce au dictionnaire, les personnes, organisations et institutions intéressées peuvent se renseigner sur la politique sociale et se pencher sur les questions sociopolitiques. Les ventes réjouissantes du dictionnaire en Suisse romande et le nombre élevé de téléchargements de l'ouvrage disponible en libre accès encouragent le comité à poursuivre la mise à disposition du dictionnaire au public. Les Hautes écoles spécialisées jouent à ce titre un rôle clé : afin d'assurer son développement continu, le dictionnaire a besoin de scientifiques qui s'intéressent aux questions sociopolitiques, qui l'utilisent dans le cadre de leur enseignement et qui soient disposés à rédiger de futurs articles.

Peu après la publication du dictionnaire, le comité de l'ASPS a entamé des discussions stratégiques sur l'avenir de l'ouvrage et a adopté la vision de le rendre accessible sur Internet en tant que publication en libre accès. A cette fin, l'ASPS doit pouvoir compter sur un partenaire qui mette à disposition l'outil en ligne et publie les articles, mais aussi s'appuyer sur un solide réseau d'auteures et d'auteurs actuels et futurs, ainsi que des institutions prêtes à apporter leur soutien à l'ouvrage sur les plans financiers et humains.

Nous sommes actuellement en négociations avancées avec la maison d'édition Seismo et avons bon espoir de *pouvoir présenter l'intégralité du dictionnaire en allemand et en français sur Internet* en 2022. Chaque article pourra être consulté individuellement à l'aide d'une fonction de recherche générale, d'un répertoire d'articles ou d'auteurs. Les divers textes seront munis d'un identifiant d'objet



numérique (DOI), qui transforme un article en une publication indépendante pouvant être citée par ses auteures et auteurs. Le contrat avec Seismo stipule que l'ASPS est l'éditrice du dictionnaire en ligne et qu'elle en assure le suivi éditorial et rédactionnel. Elle définit le concept scientifique et l'orientation du contenu, négocie avec les auteures et auteurs, veille à l'assurance qualité des différentes contributions et décide de leur publication.

L'ASPS est une petite association aux ressources humaines et financières limitées. Il est donc d'autant plus important d'élaborer un concept réaliste pour l'exploitation et le financement ultérieurs du dictionnaire en ligne. A cet effet, le comité a mandaté Dr Albert Schnyder afin qu'il procède aux clarifications requises et élabore des propositions. Les discussions portent notamment sur la gestion de l'ouvrage par l'ASPS ou en collaboration avec d'autres partenaires, sur le montant du budget d'exploitation annuel nécessaire à la mise à jour et au développement réguliers du dictionnaire en ligne, ainsi que sur le financement de l'opération.

La décision de poursuivre le développement de notre dictionnaire de politique sociale en libre accès revêt une grande importance stratégique pour l'ASPS : l'association se dote de son propre organe de publication, qui convient parfaitement au statut d'une société universitaire spécialisée. Celui-ci lui permettra de renforcer sa notoriété et d'accroître son attractivité. *En tant que membres de l'ASPS, vous êtes invités à l'Assemblée générale en ligne qui se déroulera le 10 juin 2022, de 17h30 à 18h45. L'occasion de découvrir le dictionnaire en ligne et de nous faire part de vos impressions. Je me réjouis de vous accueillir nombreux à cet événement phare !*

Prof. Martin Wild-Näf
Président de l'ASPS



2. Carte Blanche de la Vice-présidente

Caroline Knupfer

Un jalon important pour l'égalité en 2021 et une avancée en termes de politiques sociales

Oui, 2021 a été marqué par les 50 ans du droit de vote des femmes, un parlement extraordinaire des femmes et la prise de fonction d'une présidente du Conseil national qui ose affirmer son féminisme et défendre l'égalité entre hommes et femmes à tous les niveaux.

C'est réjouissant et laisse augurer l'amorce d'une dynamique vertueuse puisque nous sommes encore loin d'atteindre une véritable égalité des genres dans notre pays. Plus large que celle de l'égalité entre hommes et femmes, celle-ci a toutefois franchi un pas crucial l'année passée avec le plébiscite des Suissesses et Suisses en faveur de l'initiative du « Mariage pour toutes et pour tous ».

Si je me permets de considérer dans cet article le « Mariage pour toutes et pour tous » comme une avancée sociétale et une amélioration de la sécurité sociale de certains couples homosexuels, il faut néanmoins d'entrée se rappeler qu'il persiste dans notre système de protection sociale une discrimination élémentaire entre couples mariés et couples vivant en concubinage. Dans une perspective égalitaire large, il faudrait donc aller plus loin et réviser notre protection sociale afin que tous les couples, indépendamment de leur statut marital et de leur genre, soient mis sur un pied d'égalité.

Je suis bien sûr heureuse que les couples du même sexe obtiennent enfin la reconnaissance légale de leur union au même titre que les couples hétérosexuels en concluant un mariage civil et qu'au-delà, cette révision du Code civil leur accorde également le droit d'adopter conjointement un enfant, et, pour les couples de femmes, la possibilité du recours au don de sperme. Par ailleurs, autre nouveauté importante, les couples homosexuels accéderont dorénavant aussi à la naturalisation facilitée de la ou du partenaire. On a beaucoup parlé de l'importance symbolique de ce résultat pour les couples concernés et leurs enfants et j'en conviens absolument que la reconnaissance légale et administrative est essentielle pour le bien-être et l'équilibre psychologique de chacune et de chacun. Or, au-delà de ces avancées qui reconnaissent enfin l'égalité d'amour, cette décision du peuple devra également se répercuter concrètement dans une avancée légale et institutionnelle en matière d'égalité et de droits humains.

Nonobstant, je considère que l'impressionnant résultat du 26 septembre dernier avec 64% des votant-e-s en faveur du « Mariage pour toutes et tous » n'a pas été assez discuté en termes d'avancée de politique sociale. En ce qui concerne la politique sociale, l'union sous forme de mariage entre personnes du même sexe est dorénavant considérée à quasi-égalité avec celle des couples hétérosexuels mariés. Cela s'applique également à leurs enfants. En soi, il est donc déjà à saluer que ce groupe de personnes bénéficie d'une meilleure protection contre les aléas de la vie pouvant menacer la sécurité financière et constituer un risque de pauvreté. S'il avait certes été souhaitable d'aller encore plus loin dans la reconnaissance des droits individuels, le plébiscite du 26 septembre me semble tout de même une étape importante pour construire à terme un système de protection sociale plus juste.

Suite à la votation, il va falloir adapter, non seulement le droit de la filiation et le droit réglant la procréation médicalement assistée, mais également le droit des assurances sociales, ce qui peut prendre des années. Néanmoins, j'ose porter aujourd'hui un regard timidement optimiste sur une politique sociale qui évolue, certes encore trop lentement, mais je l'espère sûrement, vers une égalité des rapports de tous les genres.



Dans le passé, même si la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) prévoyait que le partenariat enregistré (ci-après PACS) soit, pendant toute sa durée, assimilé au mariage dans le droit des assurances sociales, les enfants d'un couple homosexuel non pacsé étaient considérés légalement comme ceux d'une mère célibataire voire d'un père seul. Par ailleurs, comme la ou le partenaire du même sexe ne pouvait jusqu'à présent pas adopter l'enfant en commun ou celui de sa/son partenaire, de nombreuses inégalités et discriminations persistaient, même pour les enfants vivant dans des familles pacsées. Par conséquent, ils n'avaient tout simplement pas accès à certaines prestations sociales.

Or, dès le 1^{er} juillet 2022, les prestations suivantes devraient dorénavant également s'adresser aux familles avec deux parents du même sexe¹ :

- Au moment de l'adoption d'un enfant, les couples homosexuels auront désormais droit à un congé d'adoption. Ils pourront choisir lequel des deux bénéficiera du congé; ils ont également la possibilité de le partager entre eux, sans toutefois pouvoir le prendre simultanément. Cette prestation est essentielle pour permettre aux familles un bon départ dans la vie, créer des liens étroits dès l'arrivée de l'enfant dans la famille et de permettre aux deux parents de commencer à bâtir leurs compétences parentales. Une inégalité persiste néanmoins puisqu'aucune allocation n'est prévue pour le parent qui adopte l'enfant de son conjoint ou partenaire.
- Les couples homosexuels peuvent désormais également divorcer et les enfants auront droit, à l'image de ceux des couples hétérosexuels, à un titre d'entretien et le cas échéant à une pension alimentaire, voire une avance de cette dernière. Les autorités cantonales compétentes devront également se charger du recouvrement des créances alimentaires, y compris à l'étranger. Cette avancée mérite d'être soulignée étant donné que le divorce représente un facteur de risque important de pauvreté. Le droit du divorce et le règlement du droit d'entretien ont connu cette dernière décennie quelques évolutions, bien largement insuffisantes, mais procurant tout de même quelques protections supplémentaires aux enfants des couples divorcés qui restent clairement favorisés par rapport aux enfants issus d'un concubinage.
- Dans certains cantons comme le mien – le canton de Vaud – il existe des prestations spécifiques destinées aux familles avec enfants, par exemple une prestation permettant au parent d'un enfant handicapé de réduire son taux d'activité et de bénéficier d'une prestation financière de compensation. De telles allocations pourront dorénavant aussi être accordées au parent d'un couple homosexuel masculin qui s'occupe d'un enfant en situation de handicap (pour les couples homosexuels féminins, ce droit existait au moins théoriquement dans le passé puisque l'unité de calcul est le ménage). Quant au droit à d'autres prestations destinées aux familles – par exemple les prestations complémentaires pour familles ou encore le subside à l'assurance-maladie, il existait en principe déjà auparavant pour les partenaires du même sexe, à condition qu'ils aient pu prouver avoir fait durablement ménage commun (5 ans au moins). Toujours est-il qu'aucun cas n'est connu de l'administration cantonale à ce jour.
- Les couples mariés du même sexe verront également leur situation améliorée par rapport aux couples non pacsés sur le plan de l'AVS et de la LPP, puisque le « splitting » leur sera accordé pour le calcul de la rente, des bonifications d'éducation et du travail des proches aidants reconnus et leur droit aux rentes du deuxième pilier assuré. Les enfants auront, en cas de décès d'un des parents, les mêmes droits que ceux nés d'un couple hétérosexuel et bénéficieront dorénavant d'une rente d'orphelin et, en cas de survenance d'un handicap ou d'un accident, d'une rente AI ou d'assurance-accident.

Toutefois, une inégalité significative entre couples homosexuels et hétérosexuels persiste dans le droit fédéral des assurances sociales au sujet des rentes de survivant-e-s accordées dans le cadre de la loi

¹ Il s'agit d'une liste ayant un caractère illustratif et ne prétendant pas à l'exhaustivité.



sur l'AVS (LAVS) ou de la loi sur l'assurance-accident (LAA) : les conjoints homosexuels mariés survivants, au même titre que les partenaires enregistrés, seront assimilés, indépendamment de leur sexe, à un veuf. Or, les rentes de conjoint survivant sont soumises à des conditions différentes et les droits des veufs sont moins étendus que ceux des veuves. Outre le droit à une rente de survivant en cas de décès du partenaire, il convient de rappeler que les veuves ont droit à une rente si, au décès de leur conjoint, elles n'ont pas d'enfant ou d'enfant recueilli, mais qu'elles ont atteint 45 ans révolus et ont été mariées pendant cinq ans au moins. La rente de veuf s'arrête, quant à elle, lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans. Le Parlement a sciemment écarté le règlement de cette question lors du traitement de l'initiative du « Mariage pour toutes et pour tous », considérant ce thème comme politiquement trop délicat et susceptible de compromettre le résultat du vote. A noter que la Suisse a été condamnée pour l'inégalité de traitement entre rente de veuf et de veuve en 2020 par la Cour européenne des droits de l'homme et que la décision finale est pendante².

En termes de politique sociale, la votation du 26 septembre symbolise donc un jalon vers plus d'égalité, bien qu'elle soit encore incomplète. Des débats épineux auront lieu ces prochaines années au niveau du Parlement fédéral. On peut espérer qu'ils se solderont rapidement par la plus grande égalité de traitement possible vu le résultat clair de la votation. Comme indiqué en introduction, au-delà de l'égalité pour les couples mariés, il s'agira de continuer à se préoccuper de la question de l'égalité de traitement de toutes les formes de cohabitation, indépendamment du genre et du statut civil. Cette question, induite en partie par le débat sur l'égalité de traitement des différentes formes de vie au niveau des impôts, est actuellement traitée dans le cadre d'un rapport du Conseil fédéral en réponse à un postulat Caroni demandant un état des lieux du concubinage dans le droit actuel (mettre le lien).

L'Association suisse de politique sociale a, à mon avis, un rôle à jouer pour favoriser cette évolution vers une égalité de tous les genres dans la politique sociale. Elle peut soutenir l'analyse du cadre légal et d'application du droit social. Ce dernier est tout aussi essentiel pour garantir une égalité de droit dans les faits et la vigilance est sans aucun doute de mise, notamment en sensibilisant et en formant le personnel des autorités d'application aux formes voilées de discrimination. En s'engageant pour une politique sociale non discriminatoire, l'ASPS peut également inviter les cantons à procéder à des révisions systématiques de leur cadre légal afin d'éliminer d'éventuelles dispositions qui enfreignent encore ce droit fondamental. Enfin, les grands chantiers concernant les projets de révision de l'AVS et de la LPP, actuellement traités au sein des Chambres fédérales, devraient à mon sens aussi être jugés en priorité à l'aune de cette maxime.

Caroline Knupfer
Vice-présidente de l'ASPS

² DUPONT Anne-Sylvie, Discrimination des veufs : la Suisse condamnée. Analyse de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme B. c. Suisse (requête n° 78630/12), Newsletter rcassurances.ch décembre 2020)



3. Publications et relations publiques

a) Dictionnaire de politique sociale suisse en ligne

Après plusieurs années de travail, la nouvelle édition du dictionnaire de politique sociale suisse a été publiée à l'automne 2020. Elle a été suivie en 2021 du lancement des travaux de création d'une plateforme web spécialement dédiée au dictionnaire (cf. Carte Blanche du président, p. 1).

b) Relations publiques

En 2021, l'ASPS continuera d'informer régulièrement ses membres et d'autres personnes intéressées des manifestations, publications et autres actualités liées à la politique sociale par le biais de newsletters.

L'ASPS a par ailleurs lancé sa chaîne YouTube pour partager les vidéos de ses manifestations.

4. Manifestations

En 2021, l'ASPS a lancé une nouvelle série d'événements. Les entretiens sur la politique sociale ont pour objectif de favoriser le dialogue entre les sciences sociales et la politique sociale. Les intervenantes et intervenants issus des sciences sociales jettent un regard neuf sur l'État social, examinent les derniers développements sociopolitiques et présentent de nouvelles données sur le système de sécurité sociale. L'exposé initial est suivi d'une discussion animée entre l'intervenant/e et un/e représentant/e de la politique sociale suisse (Conseil national, Conseil des Etats, responsables cantonaux des affaires sociales, CDAS).

a) Les inégalités dans la vieillesse

Entretien sur la politique sociale, 11 mars 2021

Invités :

Dr. phil. Ursina Kuhn / FORS, senior researcher

Paul Rechsteiner / Conseiller aux Etats PS, Président de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats

Modération :

Carlo Knöpfel / HSA FHNW, comité de l'ASPS

Le premier entretien sur la politique sociale était consacré au thème des inégalités dans la vieillesse. Au moment de l'entretien qui se déroulait lors de la session de printemps, le Parlement débattait de la stabilisation financière de l'AVS et de la prévoyance professionnelle. L'objectif des projets était de maintenir le niveau actuel des rentes tout en assurant leur financement jusqu'en 2030. Au vu des travaux de recherche en cours, il convient toutefois de s'interroger sur la possibilité de garantir le niveau actuel des rentes afin de permettre à toutes les personnes âgées de vivre une retraite digne en Suisse. Les inégalités de revenus et de fortune sont importantes entre les ménages de retraités, sans parler des écarts de rentes frappants selon le sexe (« Gender Pension Gap »).



La présentation d'Ursina Kuhn a été publiée sur le site web de l'ASPS et l'intégralité du débat peut être visionnée sur la chaîne YouTube de l'ASPS (1h04).

b) Non-recours à l'aide sociale de la population étrangère

Entretien sur la politique sociale, 22 septembre 2021

Invités :

Stefanie Kurt / Professeure assistante Hes-so Valais

Kurt Fluri / Conseiller national PLR SO, maire de Soleure (a malheureusement eu un empêchement)

Modération :

Rahel Strohmeier Navarro Smith / ZHAW, comité de l'ASPS

Au moment de l'entretien qui se déroulait durant la session d'automne, les Chambres se penchaient sur une initiative parlementaire de la conseillère nationale Samira Marti (BL) intitulée « La pauvreté n'est pas un crime ». Le durcissement du droit de la migration, qui assimile de plus en plus la pauvreté ou le recours à l'aide sociale à un manque d'intégration, est considéré comme la raison première du nombre croissant d'étrangères et étrangers qui renoncent aux prestations d'aide sociale nécessaires à la couverture du minimum vital. Par rapport à 2017, la part de bénéficiaires titulaires d'une autorisation d'établissement a baissé de 9% en 2019, tandis que celle des titulaires d'un permis de séjour a chuté de 7% sur la même période. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il y ait moins de personnes dans le besoin : les œuvres d'entraide privées enregistrent une hausse des demandes de personnes qui refusent de recourir à l'aide sociale alors qu'elles y auraient droit. Lors de la distribution alimentaire pendant le confinement dû au coronavirus, des sondages réalisés dans les files d'attente ont montré qu'une grande partie des personnes étaient des étrangères et étrangers qui pourraient, eux aussi, solliciter l'aide sociale.

Dans le cadre de cet entretien sur la politique sociale, l'assistance a discuté des causes et répercussions de cette évolution et s'est penchée en particulier sur le rôle du droit de la migration, qui associe la perception de prestations d'aide sociale à un manque d'intégration et ne cesse d'aggraver les conséquences.

La présentation de Stefanie Kurt a été publiée sur le site de l'ASPS et l'intégralité du débat peut être visionnée sur la chaîne YouTube de l'ASPS (1h20).

c) Aide personnelle - approches et possibilités dans la pratique

Journée nationale de Bienne de la CSIAS en coopération avec l'ASPS, 23 septembre 2021

Quelque 150 personnes ont assisté aux exposés et ateliers sur le thème de l'aide personnelle au Palais des Congrès de Bienne. Les participantes et participants ont convenu que l'aide personnelle devait être un instrument intégral du travail social. La question s'est toutefois posée de savoir comment l'associer à la réalité des prestations d'aide sociale, en l'absence des ressources humaines et temporelles requises. Les ateliers ont cependant présenté des approches et exemples porteurs d'espoir. La prévention et le travail interdisciplinaire portent leurs fruits, de même que la coordination avec d'autres services. L'assistance a également réalisé la nécessité de disposer de personnel dûment formé au travail social. Mais le plus important dans l'aide personnelle est d'être à l'écoute de son interlocuteur et de



prendre ses soucis et problèmes au sérieux, sans stigmatisation ni préjugés. Ce sont au final ces principes qui ont incité de nombreuses personnes à choisir le métier de travailleuse ou de travailleur social.

5. Organisation

a) Comité

Le comité de l'ASPS travaille à titre bénévole et se réunit plusieurs fois par an pour concevoir et organiser les différentes activités. En 2021, le Comité a enregistré plusieurs changements de personnel suite à des démissions. A fin 2021, la composition du Comité se présentait comme suit :

Président

Martin Wild-Näf

Prof. Dr, Haute école spécialisée bernoise BFH
Chef de section secteur Travail social

Vice-présidente

Caroline Knupfer

Lic. ès sciences sociales
Responsable des politiques sociales et de la formation, Direction générale de la cohésion sociale, Département de la santé et de l'action sociale, canton de Vaud

Membres du Comité

Valérie Hugentobler

Lic. ès sciences pol,
Professeure à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL)

Petra Kern

Lic. iur., avocate
Cheffe du département des assurances sociales, Inclusion Handicap

Carlo Knöpfel

Dr. rer. pol.
Professeur, FHNW - Haute école de travail social, Institut de planification sociale. Changement organisationnel et développement urbain.

Barbara Lucas

Prof. Dr.
Professeure, Haute école de travail social de Genève (Hets)

Gabriela Medici

Dr. iur.
Secrétaire centrale Assurances sociales, Union syndicale suisse, Berne

Olivier Sandoz

Directeur général adjoint, Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER Genève)



Rahel Strohmeier Navarro Dr.
Smith Professeure section pauvreté, couverture du minimum vital et intégration, Département de travail social, ZHAW

Matthias Wächter Dr.
Haute école d'économie de Lucerne

b) Secrétariat général

Alexander Suter Dr. iur., Secrétaire général

Aatemad Kheir Administration

Veronika Wanzenried Comptabilité

c) Effectif des membres

En 2021, l'ASPS a enregistré 2 adhésions et 14 démissions. Au 31.12.2021, l'ASPS comptait donc un total de 177 membres (109 membres individuels, 58 membres collectifs, 10 membres gratuits).